



# Mairie de Villers-Ecalles

## NOUVEAUTÉ PÉRISCOLAIRE 2022/2023 RESTAURATION ET GARDERIE

TOUS À VOS SMARTPHONES, TABLETTES ET ORDINATEURS ...

**l'application eTicket arrive !**

Quelques clics suffisent. **Téléchargez le portail famille**. Après connexion sur [app.eticket.qiis.fr](https://app.eticket.qiis.fr) et création d'un compte utilisateur avec vos données essentielles, vous pourrez pré-inscrire vos enfants aux services de restauration et/ou garderie périscolaires.

Souhaitant toujours plus faciliter vos démarches, la commune modernise ainsi ses outils numériques et vous invite à **découvrir l'application**, dès sa date de lancement prévue,

**Jeudi 18 août 2022.**

Ce nouveau système apporte une modification majeure de procédure : **la pré-inscription devient obligatoire pour la cantine comme pour la garderie**, pour bénéficier du service.

Vous devrez compléter ou insérer en pièces jointes obligatoirement :

- Les renseignements généraux d'inscription (identité, coordonnées...)
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile et de garantie individuelle de l'enfant
- Les personnes autorisées à repartir le soir avec l'enfant inscrit en maternelle

D'autres justificatifs vous seront demandés de manière facultative comme le relevé de prestations CAF, l'avis d'imposition, l'existence d'un P.A.I. etc...

Cette application vous permettra d'enregistrer vos réservations tout au long du mois, et jusqu'à 8h00 au plus tard, le jour même de la prestation.

En cas de défaut d'inscription, une pénalité d'un euro sera appliquée.

Nous vous souhaitons une bonne prochaine navigation et vous communiquons ci-dessous les nouveaux tarifs applicables à la rentrée.



# Mairie de Villers-Ecalles

## NOUVELLE TARIFICATION RENTRÉE 2022/2023

### TARIFICATION DE RESTAURATION SCOLAIRE

| ENFANTS DOMICILIÉS A VILLERS-ECALLES  |           |        | AUTRES CONSOMMATEURS |              |
|---|-----------|--------|----------------------|--------------|
| QUOTIENT FAMILIAL (Q.F)   | AIDE CCAS | TARIF  | TARIF EXTÉRIEUR      | TARIF ADULTE |
| Inférieur à 500   |           | 1 €    | 5,39 €               | 6,42 €       |
| 500,01 à 600  | 1,66 €    | 2,10 € |                      |              |
| 600.01 à 700  | 0,87 €    | 2,89 € |                      |              |
| Supérieur à 700   | 0 €       | 3,76 € |                      |              |
| <b>Calcul du Q.F :</b>  |           |        |                      |              |
| * <b>Revenu Fiscal de Référence</b> (figurant sur le dernier avis d'imposition effectif à la rentrée scolaire de septembre) / 12 = <b>Sous-Total 1</b>  |           |        |                      |              |
| * <b>Sous-Total 1 + moyenne mensuelle des allocations familiales perçues au titre de l'année de revenus correspondante = Sous-Total 2</b>   |           |        |                      |              |
| * <b>Sous-Total 2 / nombre de parts = Q.F pris en compte.</b>   |           |        |                      |              |
| <b>Obtention d'un tarif dégressif selon l'avis d'imposition 2022 (sur revenus 2021) et le relevé des prestations familiales C.A.F perçues en 2021, à présenter au service d'accueil municipal. (Présenter les deux avis d'imposition lorsque les partenaires ne sont pas mariés).</b> |           |        |                      |              |

En cas d'évènement exceptionnel en cours d'année (séparation, divorce, décès) et sous présentation de justificatif (déclaration de séparation, mention de divorce, acte de décès), le tarif pourra être recalculé à partir des revenus de la personne redevable qui réside sur la commune (revenu figurant sur l'avis d'imposition de référence).

### TARIFICATION DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

|              |  |
|--------------|--|
| TARIF UNIQUE | 0,86 € <u>la 1/2 h</u> (goûter du soir inclus) |
|--------------|--|



# Mairie de Villers-Ecalles

## FONCTIONNEMENT 2022/2023

L'ensemble des modalités de fonctionnement des services font l'objet de **règlements intérieurs** et documents spécifiques disponibles en mairie ou sur notre site internet [http : // www.villers-ecalles.fr](http://www.villers-ecalles.fr), dès réactualisation. Toutefois, nous vous rappelons les éléments suivants :

| HORAIRES              |  |
|-----------------------|--|
| RESTAURATION SCOLAIRE | Les journées scolaires, de 11h45 à 13h20, du lundi au vendredi, excepté le mercredi, où le service n'est pas assuré                        |
| GARDERIE SCOLAIRE     | Les journées scolaires, de 7 h 30 à 8 h 45 et de 16 h 30 à 18 h 30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi (traversée piétonne école incluse) |

### PAIEMENT :

La facturation par voie électronique impose d'enregistrer des données essentielles, dont un courriel communiqué à nos services. Règlement de la facture globale mensuelle à adresser en mairie, avant la date limite, par chèque bancaire, postal, établi à l'ordre du Trésor public, ou par carte bleue, en ligne sur le site [www.villers-ecalles.fr](http://www.villers-ecalles.fr) (référence client à indiquer = n° facture), ou encore en espèces directement auprès du régisseur.

**Il est impératif de procéder à un paiement par facture** pour la comptabilité. Le traitement des impayés est assuré par les services de la Trésorerie générale et peut provoquer des frais supplémentaires (le régisseur municipal n'effectue aucune relance).

### CONTACT :

La gestion des inscriptions, facturation etc... est assurée par **Sandrine AVISSE**. Toutes vos demandes sont à lui adresser.  
Tel : 02-35-91-20-88 et courriel : [s.avisse@villers-ecalles.fr](mailto:s.avisse@villers-ecalles.fr)

Le Maire,  
Jean-Christophe EMO

